

DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE

En Institut de Formation
d'Aide-Soignant

JANVIER 2022

Zone accueil

- Accueil - secrétariat
- Bureaux administratifs
- Espaces de travail et de convivialité pour les élèves



Zone formation

- 1 salle de cours
- 3 salles de pratiques

Zone simulation

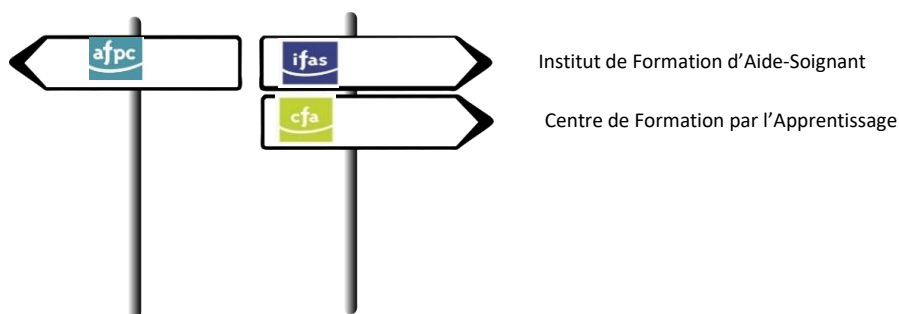
- 1 chambre avec salle de bains
- 1 PC soins
- 1 appartement pédagogique
- 1 salle de régie



A propos de l'afpc

Acteur reconnu des secteurs sanitaire et médico-social, l'afpc (Association pour la Formation Professionnelle Continue) a pour objectif de proposer des parcours de formation personnalisés, conformément à l'évolution de l'esprit du dispositif de formation issu de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et de bénéficier des nouvelles opportunités :

- Accéder à la formation à tout moment de sa carrière par la création du compte personnel de formation et pouvoir utiliser celui-ci pour une formation qualifiante
- Etre accompagné par le conseil en évolution professionnelle pour travailler son projet professionnel
- Identifier les besoins en formation du salarié dans l'entreprise et mettre en place le plan de formation adapté



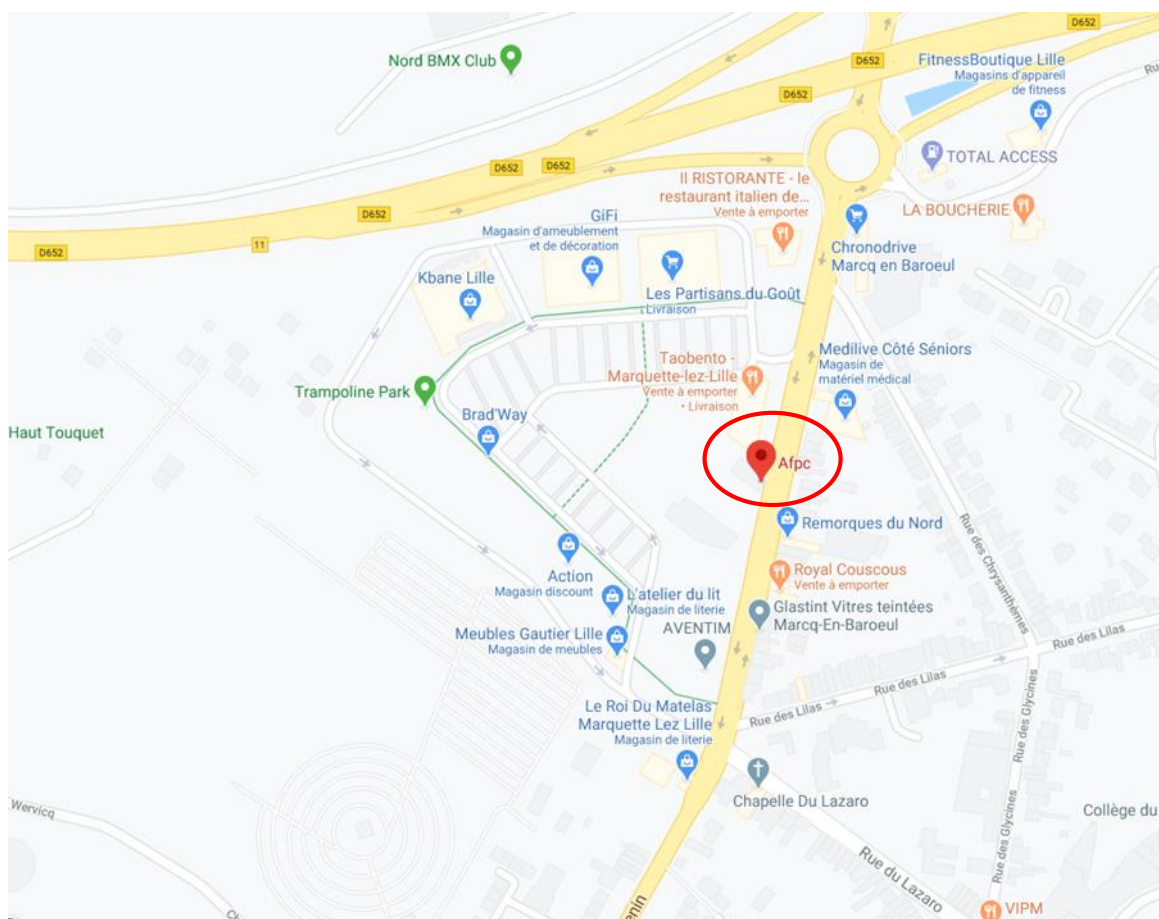
L'afpc propose :

- **Une formation initiale** : la formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- **Des actions de Développement des compétences.**
- **Deux formations par la voie de l'apprentissage** : Le CFA Santé retraite est un CFA hors les murs, porteur d'UFA : Unité de Formation d'Apprentis
 - * Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)
 - * Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) partenaire de 6 UFA : l'IFAS afpc MARQUETTE LEZ LILLE, l'IFAS de l'IFMS de VALENCIENNES, l'IFAS de MAUBEUGE , l'IFAS du CH de DUNKERQUE , l'IFAS IFSANTE de LOMME et l'IFAS de SAINT-VENANT
- Projet pour janvier 2022 : Diplôme d'Etat de Puériculture avec l'IFAP de VALENCIENNES

Toutes les informations sur l'afpc sont consultables via le site internet :

www.afpc-formation.com

Plan d'accès



Notre valeur ajoutée

Un environnement de travail moderne, un accès facile et de nombreuses places de parking

Une formation possible en contrat d'apprentissage, avec une alternance dédiée employeur/IFAS

Une certification qualité QUALIOP1 en cours

Un accompagnement pédagogique individuel

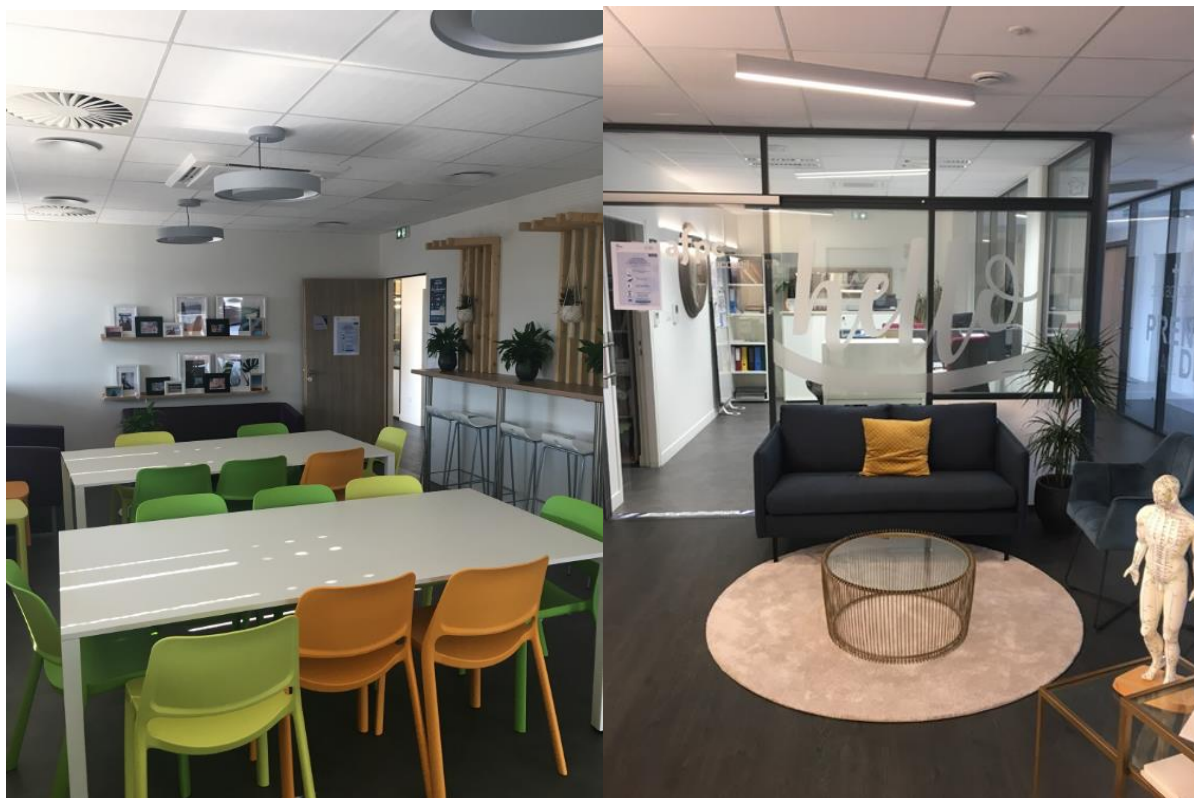
Taux d'obtention du diplôme en 2020 : 91 % tous cursus confondus

Taux de satisfaction globale des apprenants en 2020 ; malgré un état d'urgence sanitaire de plusieurs mois : 85%

Taux d'insertion dans l'emploi des diplômés 2020 à 4 mois : 95%

Aucun abandon de formation en 2020

Accessibilité personnes à mobilité réduite



Conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.

Les arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 fixent les modalités d'accès à la formation.



L'IFAS afpc est autorisé par le Conseil Régional des HAUTS DE FRANCE et L'ARS

L'afpc ouvre la sélection de janvier 2022 à **54 candidats.**

Dont 11 places sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue (*Cf dispositifs spécifiques ci-dessous*).

Les apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage sont hors capacité d'accueil.

Dispositifs spécifiques à la sélection :

Deux dispositifs spécifiques dispensent de la sélection :

1. **Contrat d'apprentissage** : Vous êtes recruté par un employeur en contrat d'apprentissage : vous intégrez la formation sans sélection (*au-delà de la capacité d'accueil autorisée*).
2. **Agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière et agent de service** :

Vous êtes agent de service hospitalier ou agent de soins dans un secteur public ou privé et vous pouvez justifier :

- D'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein

- OU d'une ancienneté de service cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein et du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort, et de bien-être de la personne âgée
- ➔ Vous intégrez la formation sans sélection dans le quota des 11 places réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue

Modalités de sélection

La sélection s'effectue sur la base d'un **dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Le dossier et l'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, sont évalués par un aide-soignant et un formateur infirmier ou cadre d'un institut de formation paramédical. L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I du présent arrêté.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe III, ou en annexe VII pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de certification figurant à l'annexe II fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le référentiel de formation de l'annexe III précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

- Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.
- Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
- Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
- Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

1. Coursus COMPLET

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique

Organisation de la formation théorique :

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9. - Traitement des informations	35 h
Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique :

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Période A	5 semaines
Période B	5 semaines
Période C	5 semaines
Période D	7 semaines

La période D est réalisée en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

2. Allègement de formation (Cursus PARTIEL)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- **DE AP** : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
- **BAC PRO ASSP** : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)
- **BAC PRO SAPAT** : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)
- **ADVF** : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
- **ASMS** : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
- **DE AES** : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016

- **DE AES** : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)
- **ARM** : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)
- **AMBULANCIER** : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Une actualisation du référentiel est prévue pour les futurs diplômés ambulanciers à compter de 2022.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes

en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

Si vous êtes titulaire des Diplômes suivants	Modules à suivre pour l'obtention du DEAS													Total heures
	module 1	module 2	module 3	module 4	module 5	module 6	module 7	module 8	module 9	module 10	API	SP	TPG	
nombres d'heures théoriques en cursus complet	147	21	77	182	35	70	21	35	35	70	35	7	35	770
DEAP 2006(niv3)	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	DISPENSE	DISPENSE	ALLEGEMENT	35	7	35	329
DE AP 2021	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	35	7	35	224
bac pro A2SP	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	TOTALITE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	35	7	35	371
bac SAPÂT	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	TOTALITE	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	TOTALITE	35	7	35	511
titre ADVF	ALLEGEMENT	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	35	7	35	567
ASMS	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	TOTALITE	TOTALITE	TOTALITE	ALLEGEMENT	TOTALITE	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	35	7	35	602
AES 2021	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	TOTALITE	DISPENSE	DISPENSE	TOTALITE	ALLEGEMENT	DISPENSE	DISPENSE	35	7	35	476
AES 2016	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	TOTALITE	TOTALITE	TOTALITE	DISPENSE	TOTALITE	TOTALITE	DISPENSE	ALLEGEMENT	35	7	35	574
ARM	TOTALITE	DISPENSE	ALLEGEMENT	TOTALITE	TOTALITE	ALLEGEMENT	TOTALITE	TOTALITE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	35	7	35	581
ambulancier	TOTALITE	TOTALITE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	DISPENSE	ALLEGEMENT	TOTALITE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	35	7	35	574

3. Formation en contrat d'apprentissage



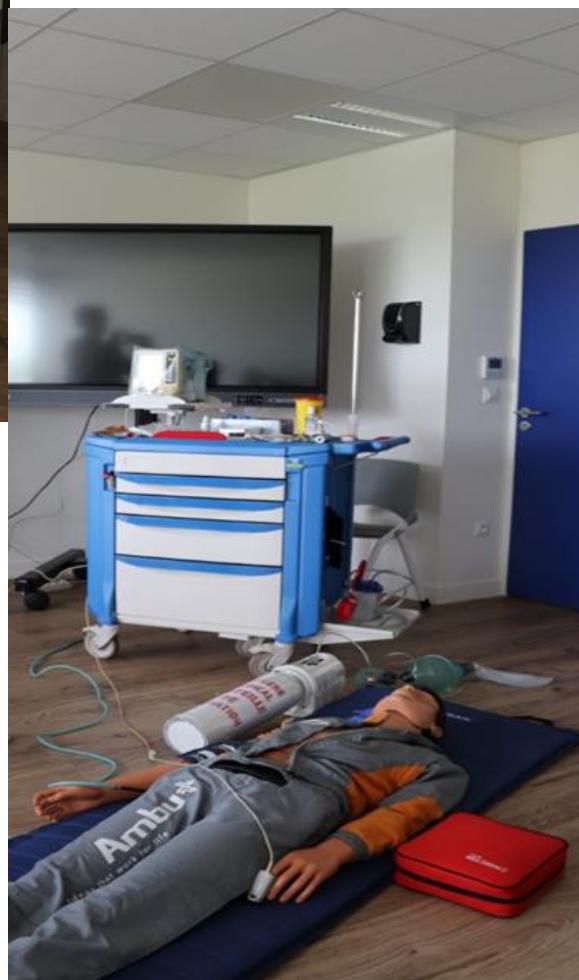
Centre de Formation
par l'Apprentissage

L'Institut de formation d'Aides-Soignants de l'afpc, UFA du CFA SANTE RETRAITE de l'afpc, organise la formation par la voie du contrat d'apprentissage, conformément aux Articles 16 et 17 du Chapitre IV du Titre 1er de l'arrêté du 10 juin 2021

« La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période. Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel ».



Constitution du dossier

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription jointe
2. Une copie Recto/Verso de la pièce d'identité
3. Une lettre de motivation manuscrite
4. Un curriculum vitae
5. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec la formation
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée de la formation.
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats doivent joindre à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt du dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Joindre également **un bordereau de recommandé avec accusé de réception, à vous procurer auprès de la poste, libellé à vos nom, prénom et adresse complète, avec affranchissement et avec enveloppe.**

Pour les apprentis (contrat d'apprentissage signé)

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Une copie de la pièce d'identité
2. Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
3. Un curriculum vitae
4. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage.

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

CALENDRIER :

- Dépôt du dossier d'inscription à l'afpc avant le 17 septembre 2021 dernier délai
- Date des entretiens du 18 octobre au 5 novembre 2021
- Affichage des résultats le 16 novembre 2021 à 10 h à l'IFAS
- Confirmation d'inscription avant le 24 novembre 2021
- Date de rentrée le 10 janvier 2022

MODALITES FINANCIERES

(Document d'information téléchargeable dans l'espace « Téléchargement » du site afpc : Q/R Prise en charge par la Région Hauts-de-France des frais de formations sanitaires & sociales)

- Bourse d'études : délivrée par le Conseil Régional
- Pôle Emploi, convention Conseil Régional : en fonction de l'agrément annuel, démarches à effectuer par l'institut auprès des candidats en lien avec ces organismes, à l'issue de la sélection

Pour tout complément d'information tarifaire, nous consulter

Conditions médicales d'admission

Art. 8 ter. L'admission définitive est subordonnée :

« 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

« 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

L'IFAS est partenaire du CPSU : Centre Polyvalent de Santé Universitaire de l'université catholique de LILLE.

Frais administratifs : 70.00 € à régler lors de la confirmation de l'inscription à la formation

Frais d'équipement et matériel à prévoir pour la formation :

- Tenue de stage obligatoire
- Ordinateur et accès internet obligatoire



Association pour la Formation
Professionnelle Continue



Institut de Formation
d'Aides-Soignants



Formation conduisant au DEAS
FICHE D'INSCRIPTION A LA
SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
JANVIER 2022

PHOTO D'IDENTITÉ

OBLIGATOIRE

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE
17 septembre 2021 minuit

VOTRE IDENTITE

Nom d'usage :Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance et âge :Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :Ville :

Numéro de téléphone :

E-mail :

DERNIER DIPLOME OBTENU

DATE D'OBTENTION

A renseigner dans l'objectif d'anticiper la possibilité de prise en charge financière de votre formation :

VOTRE STATUT ACTUEL Cocher et préciser les renseignements demandés

Salarié : Renseignez-vous auprès de votre employeur pour le congé de transition professionnelle / www.transitionpro-hdf.fr ou auprès d'un Conseiller en Evolution Professionnelle

Les dossiers de demande de prise en charge doivent être constitués avant la sélection.

Demandeur d'emploi : Votre parcours de formation est à valider auprès de votre conseiller Pôle Emploi

Inscrit à Pôle Emploi depuis.....

N° d'identifiant

Indemnisation Allocation Retour à l'Emploi Oui Non

Suivi par la mission locale de.....

Scolarisé en 2020/2021

Titre ou Diplôme préparé ou obtenu

Cochez le cursus envisagé :

- Cursus Complet** : aucun allègement de formation
- Cursus Partiel** : Diplôme Passerelle / Indiquer et joindre le diplôme qui permet l'allègement de formation et sa date d'obtention

.....

J'autorise l'IFAS afpc à publier les résultats de la sélection sur le site de l'afpc **Oui** **Non**

Pour les apprenants de – de 30 ans, possibilité de suivre la formation en signant un contrat d'apprentissage avec une structure de soin.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection à l'entrée en formation en IFAS

Je, soussigné Mr-Mme, certifie l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des conditions d'entrée en formation.

A..... Le

Signature du candidat	Signature du représentant légal si candidat mineur

RECAPITULATIF DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom et Prénom.....

1	Fiche d'inscription dûment renseignée avec photo d'identité	
2	Copie R/V de la pièce d'identité ou du titre de séjour valide à l'entrée en formation	
3	Lettre de motivation manuscrite	
4	Curriculum Vitae récent	
5	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec la formation. Ce document n'excède pas deux pages.	
6	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduit en français si nécessaire	
7	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
8	Pour les agents de service relevant de la formation continue, Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
9	Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.	
10	Enveloppe format 12 x 22cm à votre nom et adresse, affranchie au tarif d'un envoi en recommandé avec accusé de réception et Un bordereau recommandé avec accusé de réception (à retirer à la poste) avec vos coordonnées dans la partie destinataire et celle de l'IFAS dans la partie expéditeur	
11	En cas de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), si besoin d'aménagement de l'épreuve, veuillez fournir l'attestation	

Fait à..... Le.....

Signature